

## Electorat fonction / Electorat de droit

Par **Geraldine**, le **11/10/2004** à **18:53**

Bonsoir.

Cet après midi, notre prof nous a expliqué ces deux termes mais je n'ai pas bien compris. Pouvez vous m'expliquez la différence entre électoral fonction et électorat de droit. Merci par avance

Par **Visiteur**, le **17/10/2004** à **15:17**

Ces deux termes sont représentatifs de deux conceptions différentes du régime de la démocratie.

Selon J.J. ROUSSEAU dans [u:35e2e604]Le contrat social[/u:35e2e604], le pouvoir doit appartenir au peuple, c'est à dire à l'ensemble des citoyens, et non pas à leurs éventuels représentants. La souveraineté (ici populaire) serait donc un pouvoir suprême qui ne peut être délégué, et chaque individu doit concourir directement à l'adoption d'une loi, celle-ci étant prise à l'unanimité. Etre citoyen symbolise le droit de participer directement à toute prise de décision, c'est "l'électorat-droit".

A l'inverse, pour SEYES, la souveraineté est nationale, c'est à dire qu'elle représente une entité abstraite, à savoir la nation. La fonction de participation des citoyens se limite alors à élire les représentants. ("électorat-fonction").

Par **Ceranoss**, le **15/02/2015** à **19:45**

Pour le peu que je puisse dire de l'électorat-droit, c'est une théorie élaborée et défendue par Jean Jacques Rousseau. D'après lui chaque citoyen doit participer à l'élaboration de la loi sans oublier le choix des dirigeants par le biais du vote. Cela implique la non-aliénation de la pensée de chaque individu. Dans ce cas d'espèce, le droit de vote c'est dès la naissance qu'on l'acquiert.

Par contre la notion de l'électorat fonction a été forgée par Sieyes. Il affirme que le vote n'est pas un droit, mais c'est une fonction dont il faut remplir certains critères pour l'exercer. Voilà pourquoi la nation souveraine doit exclure temporairement les mineurs et les majeurs incapables. Dans ce cas l'eku n'est plus l' élu de la circonscription, bien qu'étant élu dans la circonscription.